



*Le Pays des  
Savanes*

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°41-CC/2013/CCDS**

### **SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA GUYANE RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DES AGENTS AFFECTES AU CIAS DES SAVANES**

Séance du 08 novembre 2013

*L'an deux mil treize et le huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de délibérations à l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de M. Jean-Claude MADELEINE, Président.*

**Titulaires Présents :**

MM. Jean-Claude MADELEINE, Robert PUTCHA, Charles RINGUET, William LAZZAROTTO, Adelson MAGLOIRE, Bruno APOUYOU, Jean-Christian GABRIEL, Jean-Marie TORVIC, Alain MICHEL, Mme France CLET-COURAT, Nadège NADEAU, René-Serge HORTH

**Titulaires Absents :**

Cornélie SELLALI-BOIS BLANC, Jocelyn BRIAIS, Daniel MANGAL, Conrad RINGUET, Karine ZULEMARO, Françoise CAMON, François MINFIR, Annick LEVEILLE

**Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de la CCDS ;  
Vu la lettre de saisine du CGD de la Guyane du 28/11/2012 ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1 :** **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport,

**Article 2 :** **APPROUVE** la signature de la convention avec le Centre de Gestion de la Guyane relative à l'accompagnement psychologique des agents affectés au CIAS des Savanes.

**Article 3 :** **AUTORISE** le Président à signer tous les actes y afférents.

**Vote :**

-Nombre de conseillers en exercice : 20  
-Nombre de conseillers présents : 12  
-Pour : 12  
-Contre : 0  
-Abstention(s) : 0

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique le 08 novembre 2013

Pour extrait et certifié conforme

Pour Le Président,

Jean-Claude MADELEINE





## **PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'INTERVENTION DU SERVICE INTERCOLLECTIVITE DE SANTE AU TRAVAIL**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane a été sollicité pour accompagner un changement organisationnel visant le personnel territorial affecté au Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes (CIAS).

Cette intervention se situe dans le cadre du transfert du CIAS à la Communauté de Communes des Savanes.

LE PRESENT ACCORD EST ETABLI



**Entre d'une part,**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane représenté par sa Présidente, Madame Marie-Laure PHINERA-HORTH, habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 15 février 2013,

**et d'autre part,**

Monsieur Jean-Claude MADELEINE, Président de la Communauté des Communes des Savanes, habilité par délibération du Conseil en date du \_\_\_\_\_

LES PRESENTES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'accord**

Le présent accord fixe les relations entre le centre de gestion et la collectivité dans le cadre de la mission d'assistance et de conseil en matière de climat social au sein de la collectivité.

Cette mission est assurée par le psychologue du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Guyane.

### **Article 2 : Nature de la mission**

L'intervention proposée par le Centre de gestion et retenue par la collectivité est circonscrite aux agents affectés au Centre Intercommunal d'Action Sociale et consiste à réduire la souffrance au travail et favoriser l'évolution des personnels.



### **Article 7 : Durée et résiliation de la convention**

Le présent accord est consenti pour une durée de 6 mois et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013.

Dans le cas où le psychologue du travail constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de la collectivité aux dispositions du présent accord, le Centre de Gestion de se réserve le droit de rompre, sans délai, l'application du présent accord.

### **Article 8 : Compétence juridictionnelle**

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution du présent accord, compétence est donnée au tribunal administratif de CAYENNE.

Le présent accord est établi en 2 exemplaires originaux.

Fait à Cayenne,

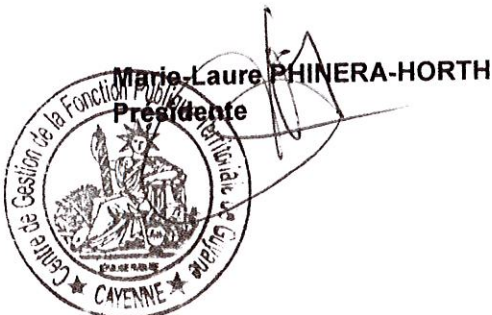
Fait à \_\_\_\_\_

Le 31/10/2013

Le \_\_\_\_\_

Pour le Centre de Gestion de  
la fonction publique territoriale  
de la Guyane,

Pour la Communauté des Communes  
des Savanes,



Signature et cachet :

